

Violences policières: la rupture du contrat tacite

Le « traitement » des dernières manifestations en France s'est traduit par un accroissement significatif de la répression, rompant avec une tradition visant au contraire sa limitation au strict nécessaire. La violence de certains manifestants n'est pas la seule cause de cette évolution.

Christian MOUHANNA, chargé de recherches au CNRS-Cesdip
(Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales)

Les mouvements de protestation des « gilets jaunes », mais aussi ceux qui dénonçaient publiquement la réforme des retraites ou l'instauration de Parcoursup, pour ne citer que ceux-là, ont été marqués par des affrontements assez violents entre les opposants au gouvernement et les forces de police. Largement relayées par les télévisions et les réseaux sociaux, les images de ces affrontements ont choqué une grande partie de la population française. Les avis étaient toutefois partagés : si certains, soutiens inconditionnels de la police, se sont scandalisés des abus commis par les manifestants, d'autres au contraire ont été offusqués par les réactions violentes des services de sécurité du gouvernement.

La manifestation de rue étant un droit et un outil de lutte politique traditionnel, la répression lourde qui s'est progressivement installée comme mode de « traitement » de ces réunions de protestation est d'autant moins acceptée qu'elle tranche avec une tradition de gestion qui repose au contraire sur un principe de violence minimale exercée par les policiers, et sur une intégration de ces manifestations dans le dialogue politique et social. Les démonstrations de mobilisation dans les rues ont longtemps constitué une forme de référendum, ou « d'appel du peuple », qui remettaient en cause les décisions prises à huis clos, dans les cabinets ministériels ou les chambres parlementaires. Elles contrebalançaient un certain élitisme et une forme d'enfermement de la décision politique, en la contraignant à s'ouvrir sur un débat public plus large.

Ainsi, pour prendre deux exemples, les lois sur la suppression des écoles privées (1982-1984), ou l'instauration du contrat première embauche (CPE), en 2006, ont été suspendues ou inappliquées justement suite à des manifestations d'envergure, et répétées sur une période relativement longue. Mais un tel mode de fonctionnement suppose que soient respectées, de la part des deux parties, les protestataires et l'Etat, les règles du jeu informelles qui encadrent celui-ci, la principale étant le moindre recours possible à la violence. Ceci est renforcé par le fait que la violence discrédite son auteur, Etat ou manifestants, et sa cause, aux yeux de l'opinion publique.

Or, tout change à partir de 2016, lorsque le gouvernement Valls décide d'imposer les dispositions de la loi travail, malgré une

mobilisation soutenue et d'ampleur par un public qui avait majoritairement voté pour le candidat Hollande à la présidentielle. Contre toute attente, non seulement les revendications des opposants ne sont pas prises en compte, mais on observe un raidissement de la part du gouvernement et des services de police.

La rupture manifeste de la loi « travail »

Plusieurs raisons, qui mériteraient chacune un développement plus approfondi, expliquent ce retournement. En premier lieu, celui-ci s'inscrit dans un plus vaste mouvement de recours à la force pour répondre aux problèmes publics, largement instauré par Nicolas Sarkozy. Pour rompre avec l'image d'immobilisme accolée à la présidence Chirac, il lui fallait imposer coûte que coûte des réformes, et le plus rapidement possible. L'espace réservé à la négociation formelle ou informelle s'en est trouvé fortement réduit. Il en est resté l'idée dans les instances gouvernementales qu'il fallait mieux imposer que négocier pour ne pas être « taxé » de laxisme, idée qui restera gravée dans les cabinets ministériels qui se succéderont depuis.

Deuxièmement, le contexte particulier, en termes de sécurité, de l'année 2016, joue aussi en faveur d'un raidissement. Les attaques terroristes sur Paris (puis plus tard Nice) ont été le déclencheur d'un triple mouvement : un regain (plus ou moins réel mais très médiatisé) de l'attachement d'une partie des Français à leur police, le retour (lui aussi plus ou moins réel) de la figure de l'Etat, seul protecteur contre les menaces de violence, et l'état d'urgence qui lui donne les moyens de davantage contrôler les citoyens en

« La violence policière s'inscrit dans une volonté d'imposer les décisions gouvernementales en abolissant le contre-pouvoir de la rue, devenu d'autant plus insupportable qu'il a, notamment à travers les manifestations des "gilets jaunes" ou contre les retraites, acquis une certaine aura. »

DOSSIER

Manifestation(s)

général, et les manifestations en particulier. A cela s'ajoute une usure des policiers et des gendarmes due à leur mobilisation dans le cadre de « Vigipirate ». Toutefois, la fatigue physique n'explique pas tout. Il faut y ajouter l'incompréhension des policiers face à la persistance de manifestations de rue, considérées comme des cibles faciles pour les terroristes. Alors que les policiers pensent que les gens devraient se protéger et rester chez eux, ils constatent que la mobilisation sociale et politique surpasse la crainte de l'attentat. Cela rejoint d'ailleurs des a priori récurrents chez de nombreux policiers, selon lesquels « traîner dans la rue », quel qu'en soit le motif, est déjà un signe suspect.

Parallèlement, on observe une instrumentalisation, par les gouvernements successifs, de la peur et des contraintes liées au terrorisme ou à l'extrême gauche violente. Même si les réalités de terrain montrent que le désir de manifester est plus fort que cette crainte, les autorités s'obstinent à insister sur le caractère dangereux de la participation à cette forme de protestation publique. Or, si les violences de la part de groupes infiltrés ou associés aux manifestations existent bien, elles sont souvent exagérément mises en lumière par les médias et les gouvernants, pour les discréditer. Et ceci génère souvent une exaspération des opposants non violents, qui considèrent que leur lutte est légitime et qui s'agacent de l'opprobre que l'on jette ainsi sur elle, entraînant les uns et les autres dans un cercle vicieux sans fin, la violence d'une partie suscitant celle de « l'autre camp ».

La répression assez violente, de la part de la police, qui a accompagné l'imposition de la loi travail a donc constitué un réel tournant, puisqu'on passe d'une manifestation installée dans le paysage politique et social français comme un moyen de contrebalancer l'adoption de lois jugées trop élitistes à une manifestation délégitimée aux yeux des gouvernants, qui l'assimilent de plus en plus à un comportement déviant. La gestion du mouvement des « gilets jaunes » en constitue la parfaite illustration.

Un manque de clarté politique non sans effets

La manifestation est un objet complexe car elle relève à la fois du champ politique, dans la mesure où elle place les conflits dans l'espace public, mais aussi du champ professionnel de l'intervention des forces de sécurité, ce qu'on appelle en France le maintien de l'ordre (MO). L'articulation entre ces deux logiques suppose avant tout des objectifs clairs assignés aux policiers et gendarmes en charge de cette gestion de la rue. Le positionnement des gouvernements, déniaient la pertinence des manifestations, place néanmoins ceux-ci dans une position instable. En effet, ils doivent affronter plusieurs dilemmes.

Le premier réside justement dans cette volonté de délégitimer

« Rompant avec la tradition de tolérance des manifestations, le pouvoir politique encourage désormais une épreuve de force, qui génère parmi les protestataires des réactions de frustration et de violence. Ce choix place le gouvernement face à des dilemmes qui entraînent une confusion génératrice de nouvelles violences. »

La répression assez violente de la police qui a accompagné l'imposition de la loi travail a constitué un réel tournant : on est passé d'une manifestation installée dans le paysage politique et social français comme un moyen de contrebalancer l'adoption de lois, jugées trop élitistes, à une manifestation délégitimée aux yeux des gouvernants. Ci-contre à Paris, en 2016.



la manifestation, en la rendant dangereuse, voire illégale, que ce soit à cause de ses potentiels débordements violents, des risques encourus par les manifestants du fait de la répression, ou bien, à l'époque du coronavirus, pour préserver leur santé. Le droit de manifester est cependant protégé par des conventions internationales⁽¹⁾. Le Conseil d'Etat l'a rappelé en juin dernier⁽²⁾. Dès lors comment interdire, ou réfréner une pratique fondamentalement reconnue par la loi ?

Le deuxième dilemme est d'ordre stratégique. D'une part, laisser se produire les débordements violents permet aux autorités de discréditer le mouvement de protestation aux yeux de l'opinion publique. Mais cette même opinion publique, et surtout les férus de l'ordre, ne peut accepter que le gouvernement montre ainsi un manque de contrôle de la situation. Les événements qui se sont produits autour de l'Arc-de-Triomphe montrent bien les ambiguïtés que suscitent ces pratiques.

Toujours dans la stratégie, on voit que les gouvernements instrumentalisent la peur pour dissuader les gens « normaux » de se rendre dans des cortèges. L'utilisation d'armes telles que le controversé LBD (lanceur de balles de défense), ou les avertissements réitérés d'Edouard Philippe sur les risques encourus par les participants contreviennent toutefois à un autre principe : éviter les blessures trop graves ou a fortiori les morts. En effet, là aussi un excès de violence de la part du pouvoir le discréditerait aux yeux de l'opinion publique, juge essentiel du succès ou des échecs de la manifestation.

Ces dilemmes débouchent sur un positionnement ambigu de l'Etat qui encourage désormais une réaction forte des services de police tout en n'assumant pas totalement cette position. Il en résulte des



© SERGE D'IGNAZIO

ordres contradictoires, des transmissions orales en directives ne laissant pas de traces, et des consignes échangées à demi-mot. Une telle direction équivoque débouche sur de multiples dérapages : policiers qui s'engagent puis se désengagent rapidement, surutilisation d'armes violentes pour impressionner les manifestants, mobilisation de policiers, non spécialistes du maintien de l'ordre, qui interviennent dans le cadre des Brigades de répression de l'action violente (Brav), constituées à la va-vite, ou des Brigades anticriminalité (Bac), à pied, et qui multiplient les actions non cohérentes avec les règles habituelles, pratique de la « nasse » pour encercler les manifestants. Cette gestion dans la panique et dans la surenchère répressive est d'ailleurs critiquée par les spécialistes⁽³⁾. Au lieu d'être encadrés et de disposer d'ordres précis, les policiers sur le terrain doivent sans cesse improviser, ce qui les place dans des situations de panique propices à une réaction violente.

(1) L'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». La Convention européenne des droits de l'Homme protège également ce droit, dans son article 9. Le Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de quinze-mille euros d'amende « le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation ». La peine passe à trois ans d'emprisonnement et quarante-cinq-mille euros d'amende lorsque l'entrave s'exerce « d'une manière concertée et à l'aide de coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations au sens du présent Code ».

(2) Voir www.francebleu.fr/infos/politique/deconfinement-le-conseil-d-etat-retablit-le-droit-de-manifester-1592068758.

(3) Voir www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Revue-de-la-gendarmerie-nationale/Revue-N-267; https://www.francetvinfo.fr/economie/transports/gilets-jaunes/maintien-de-l-ordre-les-ordres-du-prefet-de-police-didier-lallement-mis-en-cause-par-des-hauts-responsables-de-la-gendarmerie-et-des-crs-selon-mediapart_3857601.html.

Comme on le voit, la violence policière s'inscrit dans une volonté d'imposer les décisions gouvernementales en abolissant le contre-pouvoir de la rue, devenu d'autant plus insupportable qu'il a, notamment à travers les manifestations des « gilets jaunes » ou contre les retraites, acquis une certaine aura et un soutien certain dans l'opinion publique. Rompant avec la tradition de tolérance de ces manifestations, le pouvoir politique encourage désormais une épreuve de force, qui génère parmi les protestataires des réactions de frustration et de violence. Ce choix place le gouvernement face à des dilemmes qui entraînent une confusion génératrice de nouvelles violences.

Rompre le pacte, ou penser l'ordre autrement ?

Bien entendu, il existe au sein des manifestants des groupes violents a priori, qui cherchent à tout prix à en découdre avec les forces de l'ordre. Mais les observations montrent que ces agissements d'une infime minorité seraient parfaitement gérables par les forces de l'ordre s'ils cogéraient le maintien de l'ordre en s'appuyant sur les participants au mouvement, plutôt que de les considérer comme globalement néfastes. Analystes extérieurs de la police comme professionnels du maintien de l'ordre sont d'accord pour réorienter l'action de celui-ci vers des stratégies de « désescalade », pour « calmer le jeu » et autoriser des manifestations dans un cadre apaisé. Ceci nous renvoie tant à des exemples étrangers qu'à une tradition française bien ancrée autrefois dans les services et au sein des préfetures. Une telle stratégie suppose en amont l'acceptation de la négociation. A défaut, nous serions entraînés dans une spirale où la violence des uns entraînerait celle des autres. ●